

**COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N, TUCA
	MM VIDAL, BACCOU, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	M. DUFILS à M. GRIVEAU, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à Mme BERLOU, M. MARTIN à M. SENAL

Elus en exercice :	27	Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC
Présents :	23	
Absents :	0	
Procurations :	4	Date de convocation : 24/10/2024
Votants :	27	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Accord à l'unanimité des membres présents.

- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°37/2024 : Concession perpétuelle LAUMONIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme LAUMONIER Henriette, domiciliée à Cazouls les Béziers, 2 impasse Lavoisier, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LAUMONIER

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accorder au nom du demandeur susvisé une concession perpétuelle de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 6 septembre 2024, concession N°123.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 1400.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°38/2024 : Prémption parcelle B 2039 Puech du Roujas.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de prémption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de prémption ;

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Prémption de ladite commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de prémption au titre du périmètre sensible sur le canton de Béziers 3, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2024-03181, reçue le 9 juillet 2024 à l'Hôtel du Département, par laquelle La SCP GONDARD – MALAVIALLE-DUQUOC informait de la volonté de Monsieur MARQUILLO Jean-Pierre et Monsieur MARQUILLO Michel de vendre au prix de 2 000 € (deux mille euros), sa propriété d'une contenance de 4 320 m², cadastrée section B n° 2039, située Puech du Roujas sur le territoire de la Commune de Cazouls les Béziers.

VU la décision du Département en date du 12 juillet 2024 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

Considérant l'intérêt que présente ce terrain, comme le montre le rapport annexé, par sa situation et dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du Puech de Roujas.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : De préempter la parcelle cadastrée section B n°2039 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 2 000 € (deux mille euros) ;

ARTICLE 2 : la parcelle sera incorporée dans le domaine public communal ;

ARTICLE 3 : la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21, article 2111.

ARTICLE 4 : cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°39/2024 : Avenant N°02 - LEZI CONSTRUCTION- Travaux Aménagement MDR PL 140.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°16/2023 attribuant le Lot N°01 – Démolition, Gros-œuvre à l'entreprise LEZI CONSTRUCTION pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour un montant de 232 751.05 €HT,

VU la Décision du Maire N°41/2023 approuvant l'avenant N°01 concernant le Lot N°01 – Démolition, Gros-œuvre en faveur de l'entreprise LEZI CONSTRUCTION pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 portant le montant du marché à 242 773.42 €HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°02 au marché de travaux en faveur de l'entreprise LEZI CONSTRUCTION, sise 15 Rue Pierre de Fermat, 11200 LEZIGNAN - CORBIERES concernant le lot N°01 – Démolition, Gros-œuvre pour les travaux

de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de – 1 943.87 €HT soit – 2 332.64 €TTC.

L'avenant N°02 concerne :

- Plus-value pour Passivation acier + enduits sous-face palier escalier R+2 (+ 2 486.20 €HT).
- Moins-values sur prestations non-réalisées concernant la rénovation d'un mur en pierre et chappe béton AU rdc (- 7 196.86 €HT).
- Balance plus et moins-value pour démolition diverses (+ 1 600.00 €HT)
- Plus-value pour Nettoyage fin de chantier (+ 1 600 €HT), affectée aux entreprises responsables des désordres.

Portant le montant du marché de travaux de 232 751.05 €HT à 240 829.55 €HT, représentant une augmentation du marché initial de + 3,47 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°40/2024 : Avenant N°01 - CASTAN- Travaux Aménagement MDR PL 140.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°16/2023 attribuant le Lot N°06 – Serrurerie à l'entreprise CASTAN pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour un montant de 42 273.58 €HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise CASTAN, sise 59 Avenue de la Coupe, concernant le lot N°06 – Serrurerie pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de – 18 744.45 €HT soit – 22 493.34 €TTC.

L'avenant N°01 concerne :

- Moins-value sur prestations non-réalisées concernant la tranche optionnelle Musée (- 18 744.45 €HT)

Portant le montant du marché de travaux de 42 273.58 €HT à 23 529.13 €HT, représentant une diminution du marché initial de – 44.34 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°41/2024 : Avenant N°02 - MEDITRAG Travaux Aménagement MDR PL 140.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°16/2023 attribuant le Lot N°04 – Cloisons Doublages, Faux-plafond à l'entreprise MEDITRAG pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour un montant de 190 569.80 €HT,

VU la Décision du Maire N°40/2023 approuvant l'avenant N°01 concernant le Lot N°04 – Cloisons Doublages, Faux-plafond à l'entreprise MEDITRAG pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 portant le montant du marché à 171 313.51 €HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°02 au marché de travaux en faveur de l'entreprise MEDITRAG, sise 9 avenue du Troisième Millénaire - ZAC le Causse - CS3501 – 34630 SAINT THIBERY concernant le lot N°04 – Cloisons, doublages et faux-plafond pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de - 15 358.64 €HT soit - 18 430.36 €TTC.

L'avenant N°02 concerne :

- Balance moins-value / plus-value pour prestation de doublage supplémentaire (+ 3 949.38 €HT)
- Moins-value pour prestation non-réalisée dans le commerce (faux-plafond : -19 308.02 €HT)

Portant le montant du marché initial de travaux de 190 569.80 €HT à 155 954.87 €HT, représentant une diminution de 18.16 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°42/2024 : Avenant N°01 - DMONT- Travaux Aménagement MDR PL 140

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°16/2023 attribuant le Lot N°09 – Plomberie CVC à l'entreprise D. MONT PLOMBIER pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour un montant de 210 000.00 €HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de L'entreprise D. MONT, 8 Rue Jules Verne, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS concernant le lot N°09 – Plomberie CVC pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant en moins-value de – 1 635.98 €HT soit – 1 963.18 €TTC.
L'avenant N°01 concerne :

- Suppression des 3 gainables de l'ancienne musique remplacés par 1 seul gainable (nouvelle salle multi activités).
- portant le montant du marché de travaux de 210 000.00 €HT à 208 364.02 €HT, représentant une diminution de 0.77 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°43/2024 : Avenant N°01 - PAYA LOT N°05 - Travaux Aménagement MDR PL 140.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°20/2023 attribuant le Lot N°05 – Revêtement de Sol / Faïences au groupement PAYA / AFONSO pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour une part du marché d'un montant de 26 550.00 €HT pour la société PAYA,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de L'entreprise PAYA, Rue Joseph Cugnot, ZI Croix Sud, 11 100 NARBONNE concernant le lot N°05 – Revêtement de sol / faïences pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant en moins-value de – 7 211.50 €HT soit – 8 653.80 €TTC.

L'avenant N°01 concerne :

- Remplacement d'un sol souple acoustique par un sol souple classique suite à la suppression des salles de musique (salle multi activités).

Portant le montant du marché de travaux de 26 550.00 €HT à 19 338.50 €HT, représentant une diminution de 27.16 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°44/2024 : Avenant N°01 - PAYA LOT N°11- Travaux Aménagement MDR PL 140.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°16/2023 attribuant le Lot N°11 – Peinture à l'entreprise PAYA pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour un montant de 54 000.00 €HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de L'entreprise PAYA, Rue Joseph Cugnot, ZI Croix Sud, 11 100 NARBONNE concernant le lot N°11 – Peinture pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 750.00 €HT soit 900.00 €TTC.

L'avenant N°01 concerne :

- Fourniture et Pose de signalétique et plans d'évacuation portant le montant du marché de travaux de 54 000.00 €HT à 54 750.00 €HT, représentant une augmentation de 1.38 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°45/2024 : Avenant N°01 - PLASTRAL LOT N°03 - Travaux Aménagement MDR PL 140.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°20/2023 attribuant le Lot N°03 – Menuiseries extérieures alu à l'entreprise PLASTRAL pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour un montant de 16 000.00 €HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de L'entreprise PLASTRAL, 50 m 113, 11800 TREBES concernant le lot N°03 – Menuiseries extérieures alu pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 2 220.00 €HT soit 2 664.00 €TTC.

L'avenant N°01 concerne :

- Raccordement électrique des Brise soleil orientables du R+3
- Finition Alu encadrement de l'ascenseur au Rdc et R+2

portant le montant du marché de travaux de 16 000.00 €HT à 18 220.00 €HT, représentant une augmentation de 13.88 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°46/2024 : Avenant N°01 - AFONSO LOT N°05 - Travaux Aménagement MDR PL 140

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°20/2023 attribuant le Lot N°05 – Revêtements sols souples et faïences au groupement PAYA / AFONSO pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour une part de marché d'un montant de 15 202.00 €HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de L'entreprise AFONSOmm6 Rte de Narbonne, RN9, 66380 PIA concernant le lot N°05 – Revêtements sols souples et faïences pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 5 643.50 €HT soit 6 772.20 €TTC.

L'avenant N°01 concerne :

- Fourniture et pose de carrelage dans l'escaliers de secours.

portant le montant du marché de travaux de 15 202.00 €HT à 20 845.70 €HT, représentant une augmentation de 37.12 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°47/2024 : Avenant N°01 - ROQUES ELECTRICITE LOT N°08 - Travaux Aménagement MDR PL 140

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°16/2023 attribuant le Lot N°08 – Electricité à l'entreprise ROQUES ELECTRICITE pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour un montant de 102 000.00 €HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de L'entreprise ROQUES ELECTRICITE, sise 2 Bis Rue Lakanal, 11 100 NARBONNE concernant le lot N°08 – Electricité pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de – 5 492.81 €HT soit – 6 591.37 €TTC.

L'avenant N°01 concerne :

- Suppression prestations local commerce RDC (- 6 171.37 €HT)
- Alimentation des brises soleil orientables du local non aménagé au niveau R+3 (+ 678.56 €HT)

portant le montant du marché de travaux de 102 000.00 €HT à 96 507.19 €HT, représentant une diminution de - 5,39 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°48/2024 : Avenant N°01 - Complexe sportif et de loisirs de l'enclos Terrain d'entraînement de rugby – TP BESSIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la décision n°30/2024/1.1.1 en date du 15 Juillet 2024, relative à l'attribution du marché de travaux Complexe sportif et de loisirs de l'enclos - Terrain d'entraînement de rugby à l'entreprise TP BESSIERE pour un montant de 131 763.10 €HT soit 158 115.72 €TTC.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise TP BESSIERE, La Malhauté 2 Chemin de la Bédissière, 34490 THEZAN-LES-BEZIERS pour un montant en moins-value de – 1 436.00 €HT soit – 1 723.20 €TTC.

L'avenant N°1 concerne les adaptations sur chantier suivants :

- Moins-value suppression engazonnement dans le bassin de rétention (– 2 660.00 € €HT)
- Plus-value mise en sécurité d'un puit découvert par création d'une dalle de répartition (+1 224.00 €HT)

L'avenant N°1 porte le montant des travaux à 130 327.10 €HT soit 156 392.52 €TTC représentant une diminution du marché de travaux de – 1.09 %.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée :

- Au budget principal de la Commune, article 2315 à l'opération 996,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°49/2024 : Contrat de Maitrise d'œuvre Hérault Energies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : De retenir le Syndicat Mixte Hérault Energies, sis 33 avenue J.B. Salvaing et S. Schneider BP28, 34120 PEZENAS, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique inscrits au FACE 2023 (Sous-programmes Renforcement) pour un montant total des travaux estimé à 286 818,20€ HT soit 344 181,84€ TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°50/2024 : Prestations d'entretien des pelouses et des stades de l'Enclos - COSEEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que l'analyse des offres réalisée à l'issue de la consultation place l'offre de l'entreprise COSEEC comme la mieux distante,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : Décide de retenir l'entreprise COSEEC France SAS 17 impasse Pierre à Feu, PAE les Grandes Vignes 74 330 LA BALME DE SILLINGY pour la réalisation de prestations d'entretien des pelouses des deux stades de l'Enclos pour un montant de 6 460.00HT soit 7 752.00 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 61558 chapitre 011.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°51/2024 : Mission de maîtrise d'œuvre aménagement cour d'école primaire - Cabinet GINJAUME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : Décide de retenir le bureau d'étude GINJAUME 22, boulevard Marcel Sembat, 11 100 NARBONNE pour les études de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement de la cour de l'école primaire pour un montant de 10 900€ HT soit 13 080€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 104.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°52/2024 : Marché de Travaux - Aménagement d'un accès depuis la RD14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, sise 13 Rue Henri Moissan, 34500 BEZIERS, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un accès depuis la RD14 aux parcelles E2532 et E802 pour un montant de travaux de 28 000.00 €HT soit 33 600.00 €TTC

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 931.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DELIBERATIONS

AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

1. Participation financière – classe Ulis de l'école primaire 2024-2025

Les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les Communes qui reçoivent des élèves d'autres Communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Education, les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Cazouls-Lès-Béziers.

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Le coût moyen assumé par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la scolarisation d'un élève du premier degré est de **1 134,58 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par élève, soit **1 134,58 €** pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la demande de participation financière aux frais de scolarisation des élèves en classe U.L.I.S., aux communes concernées, d'un montant de 1 134,58 € pour l'année scolaire 2024-2025, dit que cette décision sera applicable les années scolaires futures tant que les dépenses engagées ne seront pas revalorisées et précise que ces recettes seront imputées à l'article 74888 : autres attributions et participations du Budget principal de la Commune.

2. Attribution d'une subvention de fonctionnement au collège Jules Ferry dans le cadre des échanges linguistiques

Le Collège Jules Ferry de Cazouls-lès-Béziers souhaite reconduire cette année l'échange linguistique avec la commune de SANGONERA LA VERDE en Espagne.

Ce projet concerne 25 élèves de la commune qui participeront à cet échange et s'organisera de la façon suivante :

- Les élèves du collège Jules Ferry se rendront en Espagne du 7 au 15 novembre 2024.
- Les élèves de SANGONERA DE VERDE seront accueillis à Cazouls-lès-Béziers du courant mars/avril 2024.

Afin d'apporter une contribution financière à ce projet, Monsieur le Maire propose de verser au collège Jules Ferry une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € (20 € par élève participant), pour l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € au collège Jules Ferry, dans le cadre de l'échange avec SANGONERA LA VERDE pour l'année scolaire 2024-2025, dit que cette somme sera payée sur le budget communal 2024 au compte 65748.

3. Décision Modificative N°3 Budget Communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Communal ;

Vu la délibération n° 14/2024/7.1.9 du 12 mars 2024 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n° 75/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2023 du budget communal ;

Vu la délibération n° 76/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2023 du budget communal ;

Vu la délibération n° 77/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2023 pour le budget communal ;

Vu la délibération n° 80/2024/7.1.6 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget communal ;

Vu la délibération n° 117/2024/7.1.7 du 9 juillet 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°1 du budget communal ;

Vu la délibération n° 138/2024/7.1.7 du 19 septembre 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°2 du budget communal ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget communal 2024 de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011 - Charges à caractère général	8 619,78 €			
012 - Charge de personnel		24 847,78 €		
65 - Autres charges de gestion courante	15 000,00 €			
67 - Charges spécifiques	1 228,00 €			
TOTAL	24 847,78 €	24 847,78 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération / Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Chap. 204 : Subventions d'équipement versées	14 693,02 €			
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	21 081,60 €			
103 : REFECTION DES PELOUSES STADE DE L'ENCLOS / 23		6 345,30 €		
105 : MATERIEL / AMENAGEMENT VOIRIE / 21	61 000,00 €			
106 : MAISON BEZIAC / 23		90 000,00 €		
903 : TRAVAUX DE BATIMENTS / 21	4 042,34 €			
911 : SPORTS ET LOISIRS / 21		330,88 €		
912 : ACQUISITION TERRAINS / ECHANGES / 21	40 000,00 €	110 000,00 €		
922 - AMENAGEMENT CIMETIERE / 21	1 231,28 €			
931 : TRAVAUX VOIRIE VILLAGE / 23	80 777,30 €			
931 : TRAVAUX VOIRIE VILLAGE / 13			17 000,00 €	
973 : AMENAGEMENTS DIVERS ESPACES VERTS / 21		2 000,00 €		
975 : AIRE DE LAVAGE / MACHINE A VENDANGER / 21		2 948,21 €		
977 : REAMENAGEMENT PLACE DES 140 / 23		22 699,84 €		
985 : DESENCLAVEMENT CENTRE BOURG / 21		3 640,77 €		
1000 : AMENAGEMENT PARKING MISTRAL / 21	32 139,46 €			
TOTAL	254 965,00 €	237 965,00 €	17 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	17 000,00 €		17 000,00 €	

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°3 tels que présentés ci-dessus sur le budget communal 2024 de la commune, autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

4. Décision Modificative N°2 Budget Annexe restauration scolaire, cantine, jardin potager bio.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

Vu la délibération n° 14/2024/7.1.9 du 12 mars 2024 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n° 67/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

Vu la délibération n° 68/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2023 du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

Vu la délibération n° 69/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2023 pour le budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

Vu la délibération n° 70/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

Vu la délibération n° 115/2024/7.1.8 du 9 juillet 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio 2024 de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011 - Charges à caractère général	15 000,00 €			
74 - Dotations et participations			15 000,00 €	
TOTAL	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	15 000,00 €		15 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
20 - Immobilisations incorporelles	12 150,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2 543,02 €			
13 - Subventions d'investissement			14 693,02 €	
TOTAL	14 693,02 €	0,00 €	14 693,02 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	14 693,02 €		14 693,02 €	

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio 2024 de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Transfert de l'emprunt Crédit Agricole du budget Communal au budget Restauration scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Communal ;

Vu la délibération n° 98/2023/7.1.8 du 1^{er} juin 2023 du Conseil municipal concernant la création du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

Vu la délibération n° 70/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

Vu la délibération n° 80/2024/7.1.6 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget communal ;

Considérant que le budget annexe Restauration Scolaire - Cantine - Jardin potager Bio a été créé afin d'identifier au mieux les enjeux financiers liés à ce service ;

Considérant que l'emprunt du Crédit Agricole n°00003711661 a été contracté le 6 juin 2020 afin de financer la création de la cantine scolaire ;

Considérant que les crédits nécessaires au remboursement des échéances d'emprunt ont été prévues lors du vote du budget primitif 2024 du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le transfert de l'emprunt Crédit Agricole n°0000371166 du budget communal au budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio, autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

6. Convention cadre du Pacte fiscal et financier 2024 de l'ensemble intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne,

VU le projet de territoire de la Communauté de Communes la Domitienne ;

VU la délibération n°24.141.1 en date du 24 septembre 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne, relatif à au Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2024 ;

VU la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2024 de l'Ensemble Intercommunal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du Pacte Financier et Fiscal 2024 de l'ensemble intercommunal adopté en séance du Conseil Communautaire de La Domitienne du 24 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur le montant de l'enveloppe du fonds de concours notamment et sur les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2024 de l'ensemble intercommunal avec la répartition suivante :

Communes	Dotation de Solidarité Communautaire 2024
Cazouls-les-Béziers	29 734,95
Colombiers	12 880,20
Lespignan	18 401,56
Maraussan	27 336,81
Maureilhan	12 522,80
Montady	23 747,68
Nissan Lez Enserune	21 331,88
Vendres	16 933,12
Total	162 889,00

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2024, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – relance de la procédure

Par délibération du 30 juin 2016, la commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 7 juillet 2011. Cette procédure de révision générale du PLU a été arrêtée lors du Conseil Municipal du 5 août 2024.

Dans le cadre des consultations et des avis de personnes publiques associées, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM) a annoncé émettre un avis de synthèse défavorable lors d'une réunion en Sous-préfecture de Béziers le 8 octobre 2024. Les services de l'Etat estiment que le document du PLU comporte plusieurs points réputés illégaux, ou non conformes aux instances de portées supérieures.

De ce fait, il est nécessaire de retravailler le projet de PLU et de relancer la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, ce qui implique de redéfinir les objectifs de la révision, de ré-ouvrir la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme

S'agissant des objectifs poursuivis pour la procédure de révision, il est proposé de confirmer les objectifs initialement définis par la délibération du 24 juillet 2017 en apportant au dossier qui avait été arrêté par délibération du 5 août 2024, des modifications permettant une réduction significative de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, de mettre en cohérence les données concernant la production globale de logements, de logements sociaux ainsi que les projections démographiques qui en découlent, se traduisant par un taux de croissance annuel moyen s'approchant de l'hypothèse de travail du SCoT.

A cet effet, il est prévu la suppression de la zone « I-AUep » au Sud du village, qui couvre une superficie d'environ 3,2 hectares, destinée à accueillir une zone future d'équipement public. Elle devait notamment permettre d'accueillir les locaux des services techniques de la mairie, qu'il conviendra de repositionner sur un autre secteur.

Il est également prévu la suppression de la zone « O-AUE » située à l'Est de la Commune, qui correspond à une zone à urbaniser bloquée et à vocation économique dans le prolongement de l'extension de la zone d'activités Saint-Julien II. Cette zone comptabilise environ 6 hectares et permettait de constituer un foncier économique potentiel pour accueillir des activités et la réalisation d'une voie pour la desserte des quartiers Sud, reliant le rond-point d'entrée de ville par Maraussan au carrefour d'entrée de ville par Maureilhan.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de définir les modalités d'une nouvelle concertation préalable, pendant toute la durée de relance de la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie ;
- Information sur la relance de la procédure de révision du PLU et l'ouverture d'une nouvelle concertation publique par voie d'affichage en mairie et par la publication sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information au public complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure accompagnant d'un registre destiné à consigner les observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-3 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en Conseil Municipal du 07 juillet 2011,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération en Conseil Municipal du 30 juin 2016,

Vu les objectifs poursuivis de la révision et les modalités de concertation précisés par délibération en Conseil Municipal du 24 juillet 2017,

Vu les débats sur le PADD du PLU tenus par délibération en Conseil Municipal du 26 janvier 2023 et du 10 avril 2024,

Vu le projet de PLU révisé arrêté en Conseil Municipal le 5 août 2024,

Vu le relevé de décisions élaboré suite à la réunion en sous-préfecture de Béziers du 8 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de relancer la procédure de révision du PLU afin d'obtenir une suite favorable à la procédure de révision générale,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, relance la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur la totalité du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, y associe les services de l'Etat en application de l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme, notifie la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 à L 132-13 du Code de l'Urbanisme, approuve les objectifs poursuivis par Monsieur le Maire, ainsi qu'ils ont été ci-avant précisés, ouvre une procédure de concertation conformément aux articles L.103-2 du Code de l'Urbanisme à compter de ce jour, pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, précise les modalités de la concertation ainsi qu'elles ont été ci-dessus proposées, confirme que conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même Code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, sollicite l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la procédure.

PERSONNEL COMMUNAL

8. Modification du contrat d'alternance avec le CFA ENSUP LR Montpellier

Vu la loi N° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Considérant qu'il fallait renforcer le service communication par le recrutement d'une apprentie en deuxième année de Master Communication Numérique et Organisations à l'Université Paul Valéry de Montpellier.

Considérant que le contrat d'alternance a pris effet le 08/07/2024 et qu'il s'achèvera le 19/09/2025. Etant précisé que le CFA Ensup LR à Montpellier a conventionné avec l'université Paul Valéry de Montpellier pour le portage des contrats d'apprentissage.

Il s'agit de modifier le montant des frais pédagogiques pris en charge par la commune de Cazouls les Béziers pour s'ajuster à la durée du contrat d'alternance.

A ce titre, le montant des frais pédagogiques s'élève à :

	Montant à la charge de l'employeur
1ère année d'exécution du contrat	7600 €
2ème année d'exécution du contrat	1900,00 €
3ème année d'exécution du contrat	0 €
TOTAL	9 500,00 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la modification du contrat d'alternance avec le CFA ENSUP LR Montpellier et la prise en charge des frais pédagogiques pour un montant de 9500 euros.

9. Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent de la commune au grade de chef de service de police municipale, il est proposé de le nommer à ce grade.
- Que suite à la réorganisation du service de la police municipale de la commune, il est proposé de nommer un agent sur le grade de chef de service de police municipale

Création :

A compter du 01/01/2025

- 2 postes de chef de service de police municipale à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Le Maire,
Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC

